

## Mairie de Montsoult

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
Parking de la Gare
Rue Emile Combres
N°09/2016

## Le Maire de la Commune de Montsoult,

- ➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- > Vu le Code de la Route,
- > Vu le Code de la Voirie Routière,
- ➤ Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- ➤ Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle su la signalisation routière (signalisation temporaire),
- ➤ Considérant que la Société DAVRIL 5 rue de Montmorency 95320 SAINT-LEU-LA-FORET doit installer un espace de vente sur le parking de la gare situé rue Emile Combres à Montsoult.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans le parking de la Gare,

## ARRÊTE:

- Art.1<sup>er</sup> : À compter du lundi 29 février 2016 et pendant toute la durée de l'opération, il sera interdit de stationner sur les emplacements délimités (3 places) situés à l'entrée du parking de la Gare.
- Art. 2 : Cette interdiction sera signalée par des panneaux et, s'il y a lieu, matérialisée par des barrières.
- Art. 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Gendarmerie.
- Art. 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché à l'entrée du parking.
- Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoult
  - Centre de Secours des Pompiers de Domont
  - Société DAVRIL

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoult.

Fait à Montsoult, le 19 février 2016

le Maire,
Elie MELLUL

Rendu exécutoire le 19/02/2016
Affiché le : 20/02/2016
Le Maire,
Elie MELLUL